

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

N°23.04.28

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre,
Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni à 12h15 en session ordinaire sous la présidence de Madame Amapola VENTRON,

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Syndical : 3 octobre 2023

Présents	10
Pouvoirs	2
Absents/ Excusés	

MEMBRES PRESENTS: Richard MALLIÉ, Philippe ARDHUIN, Robert CANAMAS, Isaac HASSINE, Corinne LE MEUT, Evelyne LOUIS, Mathieu PIETRI, Christian TANTI, Dominique VALÉRA et Amapola VENTRON.

**OBJET : CRÉATION
D'UN EMPLOI
PERMANENT
D'ADJOINT
ADMINISTRATIF,
CATEGORIE C**

MEMBRES POUVOIRS: Joseph CASSARO et Sylvie SOUCHON.

Madame la Présidente expose aux membres du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat :

Vu les délibérations concordantes du SIGV (n°22-05-31 en date du 31 octobre 2022) et des communes membres (Bouc Bel Air : n°22.08.12 en date du 28 novembre 2022 , Simiane-Collongue : n° 95/2022 en date du 16 décembre 2022, Cabriès : n°2022/103 en date du 21 décembre 2022) portant sur l'autorisation de signature avec la CAF des Bouches du Rhône de la convention Territoriale Globale (CTG) le Grand Vallat et le projet de convention annexé aux délibérations,

Considérant qu'il convient conformément à la convention citée ci-dessus d'embaucher un (e) Chargé (e) de Coordination de la CTG du Grand Vallat,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement, l'emploi non pourvu aura vocation à être supprimé,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et aux grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37H30.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire. Cependant dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser la Présidente à recruter un agent contractuel, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ,2. Il appartient alors à la délibération de préciser le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 013-241300425-20231009-23_04_28-DE



LE COMITÉ SYNDICAL
Où l'exposé de Madame la Présidente
Après avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : De créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et aux grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37H30.

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2 du Code général de la fonction publique en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'agent devra alors justifier à minima d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Ce contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à indice brut et un indice majoré de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif qui sera déterminé au sein du contrat, ainsi que l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 3 : La dépense est au budget 2023.

Fait et délibéré, Les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre, tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le
Présidente, Compte-tenu de la
réception en
Sous-Préfecture
le : 09.10.2023 et de la
publication le : 09.10.2023



Amapola VENTRON
Présidente

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIGV
Utilisateur : CAUHAPE Florence

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	23_04_28
Objet :	Création d'un poste d'Adjoint Administratif catégorie
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	013-241300425-20231009-23_04_28-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 013-241300425-20231009-23_04_28-DE-1-1_0.xml	text/xml	874 o
Document principal (Délibération) Nom original : 23.04.28 Creation d'un poste d'Adjoint Administratif catégorie C.pdf Nom métier : 99_DE-013-241300425-20231009-23_04_28-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	812.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 octobre 2023 à 15h33min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 octobre 2023 à 15h33min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 octobre 2023 à 15h33min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 octobre 2023 à 15h33min55s	Reçu par le MI le 2023-10-09

